

DECISION N° 2023 – 530

OBJET : Convention cadre de partenariat entre le réseau des conservatoires d'Est Ensemble et Banlieues Bleues

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu l'arrêté du Président n°2023-688 en date du 30 mars 2023 portant délégation permanente de signature à Monsieur Pascal Ghariani, directeur général adjoint, à l'effet de signer les marchés publics en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figurent les conservatoires à Bagnolet, Bondy, Le Pré Saint Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy le Sec, Pantin et Romainville ;

Vu le projet de convention cadre avec Banlieues Bleues ayant pour vocation à développer des projets contribuant à la diffusion de la création contemporaine dans le domaine du jazz et des musiques actuelles amplifiées, à l'éducation musicale des jeunes, et plus largement à l'art et à la culture, permettant le croisement des publics, l'organisation de stages, master class ou toutes autres actions de médiation, la mise en œuvre d'un parcours du spectateur et la gestion de mise à disposition de locaux entre les deux parties ;

Considérant l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec Banlieues Bleues – 9, rue Gabrielle Jossierand - 93500 Pantin.

Article 2 : Les dépenses générées par les différentes actions seront imputées au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;
Par ailleurs notification en est faite à Banlieues Bleues

Fait à Romainville, le 20 juillet 2023

Signé électroniquement par : Pascal GHARIANI
Date de signature : 21/07/2023
Qualité : Directeur Général Adjoint des Solidarités et Vivre Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

RD Préfecture :

Publication :